

## Règlement intérieur



**précisant les statuts de l'association Tyr'Danse, en en définissant les modalités pratiques et financières.**

### **Article 1 : Conditions d'adhésion à l'association et à la FFSD.**

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer aux activités de l'association. Elle doit être souscrite en début d'année et est renouvelable tous les ans (une adhésion par famille).

Le montant de celle-ci est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Pour l'année 2013-2014, le montant de l'adhésion est fixé à 15€

A cela s'ajoute une participation, par adhérent, pour le paiement de la licence fédérale obligatoire délivrée par la Fédération des Sports de Danse de France, d'un montant de 5€ sur 9,50€. Elle est valable un an et payable à l'inscription.

### **Article 2 : Conditions d'inscription aux activités.**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du Forum des associations proposé par la ville de Saint Vincent de Tyrosse. Les élèves inscrits l'année précédente sont prioritaires.

Les tyrossais peuvent utiliser le passeport associatif avant tout engagement dans la limite des dates annoncées lors du Forum des associations.

L'inscription est définitive lorsque sont fournis :

- la fiche de renseignements dûment remplie,
- le certificat médical autorisant la pratique de la danse, et précisant si nécessaire le port obligatoire de lunettes de vue
- le règlement des cours de l'année.

Tout élève inscrit s'engage pour l'année.

### **Article 3 : le paiement des participations.**

En complément de la cotisation statutaire l'adhérent doit s'acquitter du montant des cours de l'année. Celui-ci est fixé annuellement par le Comité Directeur.

Il est annuel mais payable soit en une fois, soit par fractionnement à condition de déposer tous les chèques.

Le non-paiement de ce montant a pour effet l'annulation de l'inscription.

#### **Article 4 : Fonctionnement et obligations.**

L'association Tyr'Danse ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu à un adhérent :

- en dehors de la salle prévue pour le cours
- en dehors des horaires des cours
- en cas d'absence du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Ils doivent également reprendre en charge leur enfant à l'heure prévue.

L'autorisation de partir seul(e) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription.

La participation régulière aux cours est déterminante pour la progression et l'épanouissement de chacun(e) mais aussi pour une meilleure cohésion du groupe.

Toute absence doit être signalée au plus vite.

Les locaux sont mis à la disposition des adhérents par la municipalité. Il est donc demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin.

#### **Article 5 : Spectacle et animations.**

La participation au(x) spectacle(s) ou diverses manifestations durant l'année n'est pas obligatoire mais conseillée. A ces occasions l'aide des parents est bien sûr souhaitée.

#### **Article 6 : Informations.**

Les différentes informations seront transmises aux adhérents par mail ou par affichage dans le couloir de la salle de danse.

Elles porteront sur le calendrier des cours, les diverses manifestations qui ponctuent l'année, quelques événements culturels locaux.

#### **Coordonnées de l'association et personnes pouvant être contactées**

[www.tyrdanse.org](http://www.tyrdanse.org)

mail : [asso.tyrdanse@laposte.net](mailto:asso.tyrdanse@laposte.net)

#### **Comité directeur bénévole :**

Présidente : Mme Pénacq Valérie (06.33.23.98.94)

Trésorière : Mme Dufort Maryse (05.58.77.13.45)

Secrétaire : Mme Barbau Virginie

Autres membres :

-Alquier-Camiade Sandra

-Daguerre Elodie

-D'Atria Julie

-Dubernet Clotilde

Cours choisi(s)	Tarif